



**ARRETE MUNICIPAL N°12/2017 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN
RURAL DU TREH
MODIFIANT L'ARRETE N°08/2016**

Le Maire de la commune de Fellingering,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;

Considérant que l'article L. 2213-4 du CGCT autorise le maire à interdire l'accès à des secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation "est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques" ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant sur toute la zone concernée par l'arrêté n°08/2016.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°08/2016 qui conserve son application.
Les voies fermées concernées par l'arrêté n°08/2016 sont rappelées en annexe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de FELLERING et d' ODEREN.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,

Monsieur le Maire de la commune d'Oderen,

Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon,

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fellingering,

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller,

Monsieur le Directeur départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Monsieur le Directeur départemental de l'Office National des Forêts,

Commune de Fellingring

République Française



Département du Haut-Rhin

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin,
Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information du présent arrêté :

aux éleveurs concernés (Mr Jean Paul Deybach et M. Bertrand Heinrich)
à Monsieur le directeur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
à la Ligue d'Alsace de Vol Libre

Fait à Fellingring, le 23 juin 2017,

Le Maire



Annick LUTENBACHER



Annexe : réglementation de la circulation motorisée sur le chemin du Treh



Légende :

 portion du chemin du Treh fermée

